

APPEL A PROJET
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Dossier de dépôt de dossier

Note de cadrage année 2020/2021

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : Note de cadrage départemental

1. Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

2. L'organisation départementale

2.1 Les orientations du comité départemental Clas du Bas-Rhin

2.2 Animation départementale

3 Les modalités de financement

4 Les modalités de dépôt du dossier

2^{ème} partie : Les textes de référence

3^{ème} partie : Le dossier unique de demande de financement au titre du Clas 2020-2021

4^{ème} partie : le dossier unique de bilan

1^{ère} partie

Note de cadrage départementale

1. Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel joint en annexe 1 clarifie le cadre d'intervention des Clas, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment:

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

2. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est **piloté dans le cadre du comité stratégique des services aux familles** présidé par le préfet et co-présidé par le président de la Caf et du Conseil départemental. La caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe l'Education Nationale, le Conseil départemental, la Mutualité Sociale agricole, la Ville de Strasbourg, l'association des maires du Bas-Rhin, la Justice, l'Union départementale des Associations familiales et l'Agence Régionale de Santé.

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;

- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

✓ **Les orientations 2020 – 2021 du comité stratégique des services aux familles**

En 2019/2020, le comité stratégique a proposé au financement 357 actions Clas qui correspondent à l'accompagnement de 3 265 enfants et jeunes.

Pour l'année 2020/2021 le comité stratégique poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et **soutiendra prioritairement les projets visant à accompagner collectivement les parents :**

- **aux périodes charnières de la scolarité de leur enfant** (entrée à l'école élémentaire, au collège ou au lycée) ;
- dans leurs **relations avec l'établissement scolaire** de leur enfant, notamment en leur permettant de comprendre le fonctionnement du système scolaire ;
- qui contribuent à **sensibiliser les parents, les jeunes et les enfants aux usages numériques**, aux enjeux éducatifs et aux impacts du processus de socialisation ;
- dans la prévention ainsi que dans la gestion des **conduites à risques de leur enfant**.

Une attention particulière sera accordée aux projets se déroulant dans **les quartiers prioritaires de la politique de la ville** ainsi que dans des territoires insuffisamment couverts en actions d'accompagnement des parents ;

Les actions proposées devront **mobiliser les parents** et favoriser la **mixité sociale** (ex : aspects interculturels de la parentalité, ...)

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité stratégique ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

La gratuité des prestations

Le caractère gratuit des prestations découlant de la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité n'exclut pas une participation des familles, si tant est qu'elle soit modique. **Le CLAS s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre la contribution financière demandée ne doit pas être un frein.**

✓ **L'animation départementale et l'inscription du projet dans le réseau départemental d'accompagnement des parents**

Le comité stratégique pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas propose pour l'année 2020/2021 :

- un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les

- membres du comité départemental Clas ;
- des réunions d'informations et d'échanges mises en œuvre dans le cadre du réseau des parents.

Les informations relatives aux différentes actions d'animation et de formations proposées aux porteurs de projet sont consultables sur le site www.reseaudesparents67.fr.

L'acteur financé dans le cadre de cet appel à projets s'engage à :

- s'impliquer dans le Réseau départemental d'accompagnement des parents en communiquant sur ses actions sur le site www.reseaudesparents67.fr ;
- à participer aux réunions locales et démarches ayant pour objet l'accompagnement des parents, afin de définir ses projets en concertation avec les autres acteurs du territoire, et notamment les centres sociaux ou les espaces de vie sociale lorsqu'ils sont présents.

2.1 Le bilan des actions Clas au niveau départemental

Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas, le bilan annuel de l'activité du Clas du département. Cette remontée des données d'activité s'organise depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf. Ce lien vous permet d'accéder au questionnaire d'activité du Clas que vous devez renseigner. Une synthèse, mettant en regard les principales données d'activité à l'échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.

Le bilan annuel est accessible chaque année sur le site www.reseaudesparents67.fr

3. Les modalités de financement

1) Les collectivités locales :

Le **Conseil Départemental** finance les actions en faveur des collégiens en prenant plus particulièrement en compte leur qualité méthodologique.

L'accent est mis sur un partenariat renforcé entre le collège et les associations concernées en veillant à la complémentarité des dispositifs.

Les communes peuvent être sollicitées pour financer les actions CLAS proposées sur leur territoire, selon leurs règles respectives d'intervention.

La **Ville de Strasbourg** participe au financement des actions d'accompagnement à la scolarité proposées sur son territoire, au profit des enfants en difficultés scolaires fréquentant les écoles élémentaires. Au sein du comité, elle sera attentive à la qualité des projets proposés et notamment aux aspects suivants :

- Les qualités et la régularité des contacts avec les enseignants, directeurs d'école ou les chefs d'établissement qui orienteront les enfants,
- L'implication effective des parents dans le dispositif,
- Les techniques proposées qui comprendront un volet d'accompagnement méthodologique, un volet d'aide aux devoirs, un volet ludique mais aussi la nature des actions spécifiques entreprises pour mobiliser les parents des enfants bénéficiaires,
- L'évaluation qualitative et financière des actions financées,
- Le niveau de formation des coordonnateurs et des accompagnateurs.

2) L'Etat

Les crédits de la politique de la ville sont gérés par le Préfet du Département.

L'effort de l'État portera en priorité sur les projets bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de favoriser les parcours scolaires des enfants et de lutter contre le décrochage.

3) La Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales finance ce dispositif au titre de sa mission «Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants».

A ce titre, elle accordera une attention particulière au travail de collaboration mis en place par les accompagnateurs avec les établissements scolaires et les parents.

Une coopération est attendue avec les structures de l'animation de la vie sociale (Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale) sur les territoires couverts.

En outre, elle ne soutiendra pas financièrement toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non.

Un **financement pluriannuel** au titre de la prestation de service est possible :

- pour les **actions portées par des centres sociaux** ;
- pour les actions proposées par des **porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans**.

4. Les modalités de dépôt du dossier

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le **dossier de demande unique de financement (3^{ème} partie)** que vous pourrez télécharger sur le site www.reseaudesparents67.fr

Ce dossier doit permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet.

Il vous est ainsi demandé de **détailler votre projet et son organisation pratique dans un dossier qui comprend :**

- Les actions qui seront conduites auprès des enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de renvoyer le dossier de demande de financement entièrement complété, au plus tard le **09 avril 2020** à :

- **accompagnement-des-parents.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr**

NB : Nous vous transmettons d'ores et déjà la trame de bilan qui sera à utiliser pour le **bilan qualitatif** qui vous sera demandé lors de la **remontée des activités Clas 2019/2020 (4^{ème} partie)**.

Afin de faciliter le transfert des documents volumineux (supérieurs à 10 mega) et en conformité avec le Règlement général de la protection de données européen, nous vous invitons à déposer vos fichiers sur FRAMADROP <https://framadrop.org/> et à nous adresser le lien de téléchargement sur l'adresse de messagerie ci-dessus.

IMPORTANT : TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU DEPOSEE HORS DELAI NE SERA PAS RECEVABLE. DE MEME, L'ABSENCE DE BILAN DES ACTIONS 2018-2019 ENTRAINERA SYSTEMATIQUEMENT LE REJET DU DOSSIER.

Pour toute information générale concernant le dispositif et toute précision relative aux modalités de financement, les structures peuvent contacter la Caf à l'adresse suivante : **accompagnement-des-parents.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr**

En cas de besoin d'un soutien méthodologique pour la construction du projet, les structures peuvent contacter l'Udaf à l'adresse suivante : **animation@reseaudesparents67.fr**

Le comité stratégique instruira les demandes lors de sa réunion du **3 septembre 2020**. La notification de décision sera adressée à chaque porteur de projet début septembre.

Il appartiendra ensuite à chaque financeur de confirmer au porteur de projet le montant de la subvention attribuée.

5. Point particulier

Au démarrage de l'action CLAS, l'organisateur devra être en capacité de fournir l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ainsi qu'un justificatif d'expérience pour chaque personne intervenant auprès des enfants (salariés et bénévoles).

Le tableau de recensement joint en annexe 2 sera à utiliser pour disposer de la liste exhaustive des intervenants.

2^{ème} partie

Textes de référence

- charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

- circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ;

- circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

- circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.

- **POUR ALLER PLUS LOIN :**

- circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents » ;

3^{ème} partie

Dossier de demande de financement

4^{ème} partie

Dossier de bilan qualitatif 2018/2019